

République française – Département de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil

70230 MONTBOZON

☎ : 03.84.92.34.70

✉ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des décisions de la Présidente

DÉCISION N°12/2026 : Attribution de marchés

Mission de maîtrise d'œuvre

Renaturation des cours des pôles éducatifs de Loulans-Verchamp et de Vellefaux

Vu L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 3^o et R.2131-15 ainsi que L.2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu La délibération n°29-2026 du 9 avril 2026, portant délégation d'attribution du conseil communautaire à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Considérant la consultation lancée le 1^{er} juillet 2026 auprès de 3 entreprises,

Considérant l'offre reçue et le rapport d'analyse,

Vu l'ensemble de ces éléments ;

DÉCIDE

Article 1er : d'attribuer le marché relatif à une Mission de maîtrise d'œuvre concernant Renaturation des cours des pôles éducatifs de Loulans-Verchamp et de Vellefaux à Atelier Fanny CASSANI de 25 870 GENEUILLE (SIRET 539 039 404 00022) pour un montant de 13 900 € HT soit 16 680 € TTC ;

Article 2 : Mme La Présidente est autorisée à signer les marchés par délégation du Conseil Communautaire. La présente décision fera l'objet d'une information au Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le SGC de Gray et au groupement pour notification.

Fait à Montbozon, le 4 août 2026

La Présidente
Sabrina FLEUROT

